



Monsieur le Maire
Mairie de ONDRES
2189 Avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
N° 1/ 400209COMMU**

Etabli entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur l'actualisation du tarif, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2025 est de :

2 164,24 Euros

Soit un taux d'actualisation de 1,50%

Soit un montant estimatif de votre cotisation annuelle, sur la base de 7,83 heure(s) hebdomadaire(s) d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire, de 17 115,46 €

Cet avenant est établi en 2 exemplaires, dont 1 pour la partie contractante et 1 pour la Fédération des Cmr

Nogent-sur-Marne, le lundi 30 décembre 2024

Pour la partie contractante

Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO

Nom et qualité du signataire

***Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé par courrier ou par courriel
(partenaires@lescmr.asso.fr)***

